



Département Isère – Canton du Moyen Grésivaudan – Commune de Crolles

Arrêté du Maire

Objet : REGLEMENTATION DE L'AUTORISATION DE L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC au bout de la travée de stationnement la plus proche du gymnase Guy Bolès 95 rue Marcel Raynaud – Place réservée à l'installation d'un camion de vente à emporter.

Le Maire de la commune de CROLLES,

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, son article L.2213-1 à L.2213-6,

Vu le Code de la route et, notamment, ses articles L.411-1 à L.411-6, R.325-1, R.325-12 à R.325-46, R.411-25 à R.411-28 et R.417-10.

Vu le Code de la voirie routière et, notamment, ses articles L.113-1 et R.113-1,

Vu l'arrêté municipal n° 205-2025 du 11 avril 2025,

Considérant le souhait de Monsieur le Maire de Crolles de proposer la vente de goûters sucrés à proximité de l'aire de jeux pour enfants et du skate-park rue Marcel Raynaud.

Considérant que, pour des raisons de nécessité, il convient de matérialiser un emplacement hors des emplacements réservés aux stationnements des véhicules des usagers du parc Paturel et du gymnase Guy Bolès afin que cet emplacement soit visible et ne gêne pas la circulation des piétons et des véhicules.

Considérant qu'il incombe à l'autorité investie du pouvoir de Police locale de prendre toutes mesures propres à assurer la sécurité publique.

ARRÊTÉ

ARTICLE 1° - Il est créé au bout de la première travée de stationnement en partant du gymnase Bolès côté skate-park, Cf. plan ci-après, un emplacement réservé exclusivement à l'installation d'un véhicule de vente à emporter.

Cet emplacement sera matérialisé au sol et un panneau type B6a1 avec une information sur la raison d'être de cet emplacement et les jours et horaires réservés au véhicule de vente à emporter. Cf. carré rouge ci-dessous.



- ARTICLE 2°** - La signalisation sera mise en place et entretenue par les services techniques de la ville de Crolles.
- ARTICLE 3°** - Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées, poursuivies, et leurs procès-verbaux transmis aux instances juridictionnelles compétentes. Tout véhicule en infraction fera l'objet d'une mise en fourrière.
- ARTICLE 4°** - Le Commandant de la communauté de brigades de Gendarmerie de Meylan / Saint-Ismier,
Le responsable de la Police Municipale,
Le Directeur des Services Techniques Communaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

A Crolles, le **18 AOÛT 2025**
Philippe LORIMIER
Maire de Crolles



Pour le maire
Par délégation
P. Peyronnard
1^{er} Adjoint

Acte certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de sa publication le de sa notification le et de sa transmission en Préfecture le

Pour le Maire, par délégation, la Responsable du pôle juridique / marchés publics

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.